



Commune de SANCERRE
Département du CHER

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 08 Février 2019**

Date de la convocation 01/02/2019 L'an deux mil dix-neuf, le huit Février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent PABIOT, Maire.

Date d'affichage
01/02/2019

Présents : Mmes et MM. Thierry VILNAT, Valérie COTAT, Amaury COUET, Adjoint, Jacques MILET, Allain AUDRY, Annie TRENTIN, Marie-Françoise RAFFAITIN-PLANCHON, Jean-Philippe DAMIEN, Christelle SENOTIER, Elisabeth BONNET, Stéphane MARCHAND, Martine BRION.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18

Absents excusés : Mmes MM. Carine VERON, Philippe FRADIN, Adjoint, Anne-Laure JOUMAS, Sébastien GEOFFROY, Lysel EBBINGE, Jean-Claude DORLEANS

ayant donné pouvoir écrit, conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Carine VERON à Mme Valérie COTAT, M. Philippe FRADIN à M. Thierry VILNAT, Mme Anne-Laure JOUMAS à M. Jacques MILET, M. Sébastien GEOFFROY à M. Amaury COUET, Mme Lysel EBBINGE à Mme Elisabeth BONNET.

Absent : /

Mme Martine BRION a été élue secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé à l'unanimité.

OBJET : Projet Sanc&co

Subvention
7.5.2

Une délégation d'élèves du Collège Francine Leca est reçue en Conseil Municipal afin d'exposer le projet de leur classe dans le cadre du programme mini-entreprises EPA, « Entreprendre pour Apprendre ».

Les élèves participeront au mois de Mai prochain au Salon Régional des mini-entreprises à Blois (41) qui récompensera les projets les plus innovants.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 14 février 2019

Les collégiens ont imaginé la confection de dessous de plats, dont la taille peut varier en fonction de la grandeur des plats, en bouchons de liège. Ces bouchons recyclés peuvent être assemblés sur des ardoises ou reliés entre eux par un procédé spécial.

Une étude de marché a été réalisée et le prix de vente des objets fabriqués sera de l'ordre de 10 à 15 €. Il reste à imaginer une décoration éventuelle pour les dessous de plats. D'ores et déjà, le logo de l'entreprise a été choisi depuis quelques jours ainsi que le slogan.

Il s'agit pour l'heure de récolter des fonds pour mener à bien le projet étant entendu qu'un fonds de caisse de 400 € est déjà constitué.

A noter que 20 % des gains seront reversés à l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque créée par Mme Francine Leca qui a donné son nom au Collège de Sancerre.

Après quelques échanges avec les Conseillers Municipaux sur la faisabilité du projet, M. le Maire a demandé qu'il soit fourni un budget prévisionnel de l'entreprise afin que la demande d'aide auprès de la commune soit étudiée lors de l'établissement du budget 2019.

Il a été suggéré que les « entrepreneurs » aient un stand pour vendre leurs produits lors des diverses manifestations qui vont avoir lieu à Sancerre d'ici la fin de l'année scolaire : brocantes, marché du Terroir, fête d'Amigny en Avant, Trail, Foire aux vins.....

Une salle de la mairie pourra dans l'intervalle être mise à disposition certains week-end pour les élèves du collège afin qu'ils puissent organiser les travaux de « l'entreprise » et préparer ainsi les objets de la vente.

Le Conseil Municipal salue l'initiative des collégiens et adopte le principe d'un soutien pécuniaire afin d'aider au montage du projet ci-dessus décrit.

OBJET : Adhésion à la Centrale d'Achats Approllys : marché de fourniture d'électricité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 Juillet 2015, relative aux marchés publics et notamment son article 26,

- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.
- Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la commune de Sancerre d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : L'adhésion de la commune de Sancerre au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.

Article 2 : Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP sont acceptés sans réserve.

Article 3 : M. Laurent Pabiot en sa qualité de Maire de Sancerre, est autorisé à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Article 4 : Sont désignés comme représentants de la Commune de Sancerre à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :

- M. Laurent Pabiot : titulaire,
- M. Thierry Vilnat : suppléant.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 14 février 2019

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateurs au sein du Conseil d'Administration du GIP.

Article 5 : M. le Maire est autorisé par délibération de ce jour à recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et à prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la Commune.

Article 6 : M. le Maire est autorisé à inscrire dès 2019 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS au chapitre 011 d'un montant de 50 €.

* * * * *

M. le Maire informe le Conseil que le SDE 18 étudie la possibilité de participer dans le futur au financement de l'éclairage des équipements sportifs.

* * * * *

N°2019 – 03

Politique de la Ville
8.5

OBJET : Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat (2019 – 2024)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'OPAH 2012 -2019 prend fin au 31 Mars prochain et que le Syndicat de Pays souhaite poursuivre l'action entreprise pour les 5 années à venir.

Il s'agit d'établir un conventionnement avec l'Etat, le Conseil Régional et le Syndicat de Pays afin de permettre sur une période plus longue de mieux communiquer pour atteindre un public qui n'a pas pu être touché lors de la première OPAH.

Les simulations financières qui ont été faites montrent que ce programme sur 5 ans peut-être conduit en maintenant une cotisation des communes quasi-constante, à savoir : 1,61 €/habitant/an affecté aux travaux et 0,58 €/habitant/an affecté à l'animation (poste de chargé de mission et participation aux diagnostics).

De plus durant ces 5 ans, une réflexion pour la mise en place d'une plate-forme territoriale de la rénovation énergétique (PTRE) à l'échelle du territoire de l'OPAH sera conduite afin que cette dernière soit opérationnelle avant la fin de l'OPAH, permettant ainsi d'assurer un service cohérent et complet auprès des particuliers et des acteurs de la rénovation.

Sous réserve de la validation par l'assemblée du Syndicat Mixte Sancerre – Sologne, la future OPAH comprendra, outre l'amélioration du parc de logements occupés par les propriétaires à l'ensemble du territoire (lutte contre la précarité énergétique, réhabilitation des logements en état d'insalubrité ou très dégradés), mais aussi la remise sur le marché de logements vacants en centre-bourg pour les communes ciblées volontaires.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 14 février 2019

Sur proposition de la commission de l'habitat, voirie et réseaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable pour le projet de convention OPAH avec l'Etat, le Conseil Régional et le Syndicat de Pays d'une durée de 5 ans (2019 – 2024).

Le Conseil Municipal valide :

- la démarche proposée par le Pays d'investisseurs potentiels dans la définition de leur projet

* Pour la résorption des vacances d'immeubles en Centre-Bourg

- l'inscription au budget communal des aides aux travaux pour accompagner des projets lourds « d'acquisition + travaux » pour des propriétaires éligibles aux aides de l'ANAH, avec la nécessité de pouvoir utiliser une partie de ces fonds dès 2020.

- la mobilisation des fonds pour ce faire est de 20 K€.

Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour cosigner la ou les conventions qui seront établies avec l'ANAH et le Syndicat Mixte du Pays Sancerre-Sologne, pour les objets ci-dessus cités, avec un engagement d'actions pour la durée de la future OPAH.

N°2019 – 04

Environnement
8.8

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 14 février 2019

OBJET : Etude proposition de fusion de sites Natura 2000

Lors du Comité de Pilotage commun des sites de l'axe Loire-Allier entre Cher et Nièvre le 29 Juin 2017, il a été acté de fusionner ensemble les sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive « Habitat, Faune, Flore ». Il a également été convenu de faire coïncider le périmètre de ce futur site avec celui désigné au titre de la Directive « Oiseaux ».

Conformément au Code de l'Environnement, les modifications de périmètre de sites Natura 2000 sont soumises à la consultation des communes et des EPCI concernés par les sites. Ces derniers doivent émettre un avis motivé dans un délai de deux mois, à défaut de s'être prononcés dans ce délai, ils sont réputés avoir émis un avis favorable.

A noter, que seuls les avis étayés par des considérations scientifiques seront considérés comme motivés.

Concernant la Ville de Sancerre, le secteur de « Bois Vert » est concerné par cette fusion (cela correspond à la zone de captage d'eau potable en bord de Loire) soit 37 ha.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de ce projet de fusion.

N°2019 – 05

Maîtrise d'oeuvre
1.6

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 14 février 2019

OBJET : Travaux terrain de sports – vestiaires et tribunes du club de football : attribution marché de maîtrise d'oeuvre

Le Conseil Municipal prend acte de l'attribution du marché de Maîtrise d'oeuvre au profit de M. Lacour, Architecte à Sancerre, pour les travaux au stade et vestiaires – tribunes du club de football.

Le montant des honoraires s'élève à 24.700 € HT.

Les crédits sont inscrits au Budget Communal.

N°2019 – 06

Marché public
1.1.1

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 14 février 2019

OBJET : Travaux rénovation terrain de sports – vestiaires - tribunes du club de football : travaux et plan de financement

Sur le rapport de M. Couet, Adjoint, M. le Maire expose que les travaux de rénovation du terrain de sports (dispositifs d'arrosage) – vestiaires et tribunes du club de football sont estimés à 300.000 € HT (honoraires non compris) par le Maître d'oeuvre.

Il s'agit de restaurer et restructurer la partie vestiaires – sanitaires, toiture des tribunes au terrain de sports (y compris les dispositifs d'arrosage) dont les utilisateurs sont les clubs de foot (équipes féminines et masculines) – le collège – les écoles et autres associations sportives.....

Il est de fait important de rénover ces équipements structurant pour le territoire et permettre leur accessibilité à tous les utilisateurs dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation.

Vu le code des collectivités territoriales et le code des marchés publics, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* adopte le projet de travaux ci-dessus cité,

* prend acte de l'estimation prévisionnelle établie par le Maître d'oeuvre,

* mandate M. le Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR), du Conseil Régional du Centre Val de Loire dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre – Sologne et auprès du Département dans le cadre du Contrat de Territoire,

* approuve le projet de plan de financement suivant, pour les travaux ci-dessus cités, suivant :

- Coût estimatif des travaux	300.000 € HT
- Subvention DETR (20 %)	60.000 €
- Subvention Région (20 %)	60.000 € (+ 40 % sur le montant des divers honoraires)
- Subvention Département (40 %)	120.000 € (+ 40 % sur le montant des divers honoraires)
- Autofinancement (20 %)	60.000 €

* autorise M. le Maire à engager la démarche de passation des marchés selon la procédure adaptée dans le cadre du projet de travaux ci-dessus décrit,

* mandate M. le Maire pour procéder à ces opérations et pour signer les différents marchés à intervenir ainsi que tous actes et documents se rapportant à ce dossier.

Les crédits seront inscrits au Budget Communal 2019

* * * * *

A noter que Sancerre en qualité de pôle de centralité et d'équilibre peut bénéficier de la part du Département d'une somme globale de 200.000 € pour des projets structurants – les travaux ci-dessus cités sont éligibles à ce processus, ce qui explique la demande d'aide auprès du Département.

* * * * *

N°2019 – 07

OBJET : Indemnité spéciale mensuelle de fonctions – police municipale

Régime indemnitaire
4.5

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour le Chef de Police Municipale principal de 1^{ère} classe, catégorie B au taux de 30 % du traitement mensuel brut.

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 14 février 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions pour le Chef de Police Municipale principal de 1^{ère} classe, catégorie B, au taux de 30 % du traitement mensuel brut à compter du 1^{er} mars 2019.

Les crédits seront inscrits au budget 2019.

N°2019 – 08

Contribution syndicat
7.6.2

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 14 février 2019

OBJET : Autorisation de signature pour le financement de petits travaux d'éclairage public

La commune de Sancerre réalise chaque année des travaux de rénovation de l'éclairage public sur son territoire sur des équipements détectés comme irréparables lors des opérations de maintenance.

La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) à qui elle a transféré la compétence éclairage public par délibération du 08 avril 2010.

Considérant que la commune conserve le pouvoir décisionnel sur les travaux à réaliser par le SDE 18 et le choix du matériel,

Considérant qu'il est nécessaire de réduire les délais d'intervention afin de garantir la sécurité des usagers sur les voies publiques,

Il y a lieu d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € et des crédits budgétaires disponibles.

Le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-24,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération de la commune en date 08 Avril 2010 transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

d'autoriser le Maire à signer les plans de financement prévisionnels d'éclairage public présentés par le SDE 18 dans la limite de 2 000 € par dossier et des crédits budgétaires disponibles inscrits au budget de la commune, sachant que le montant définitif de la participation financière de la commune sera calculé en fonction du montant réellement acquitté par le SDE 18.

N°2019 – 09

Demande de
subventions
7.5.1

OBJET : Nouveau plan de financement : travaux d'accessibilité de bâtiments communaux

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibérations du 14 Décembre dernier, des demandes de subventions ont été formulées auprès de la Région, dans le cadre du Contrat de Régional de Solidarité Territoriale du Pays Sancerre – Sologne (2015 – 2019), pour le financement des travaux d'accessibilité pour des bâtiments communaux.

Il s'avère que le Conseil Départemental, dans le cadre du Contrat de Territoire, peut également participer au financement des travaux d'accessibilité, à hauteur de 40 %.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de faire procéder à la réalisation, après consultation, des travaux de mise en accessibilité des bâtiments cités ci-dessous, selon les plans de financement suivants :

Salle Saint Père la None

Coût estimatif des travaux	26.921,03 € HT
Subvention Région (40 %)	10.768,42 €
Subvention Département (40 %)	10.768,42 €
Autofinancement (20 %)	5.384,19 €

Acte déposé à la
Préfecture du Cher
le 14 février 2019

Salle des Aînés

Coût estimatif des travaux	3.778,92 € HT
Subvention Région (40 %)	1.511,57 €
Subvention Département (40 %)	1.511,57 €
Autofinancement (20 %)	755,78 €

Salle Saint-André à Chavignol

Coût estimatif des travaux	6.051,73 € HT
Subvention Région (40 %)	2.420,70 €
Subvention Département (40 %)	2.420,70 €
Autofinancement (20 %)	1.210,33 €

Salle des Chasseignes à Amigny

Coût estimatif des travaux	4.671,65 € HT
Subvention Région (40 %)	1.868,66 €
Subvention Département (40 %)	1.868,66 €
Autofinancement (20 %)	934,33 €

Salle Saint-Vincent à Amigny

Coût estimatif des travaux	5.084,48 € HT
Subvention Région (40 %)	2.033,80 €
Subvention Département (40 %)	2.033,80 €
Autofinancement (20 %)	1.016,88 €

- d'approuver le nouveau plan de financement ci-dessus exposé et de mandater M. le Maire pour solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire et auprès du Conseil Départemental du Cher,

- de donner pouvoir à M. le Maire pour procéder à ces opérations et pour signer les différents documents à intervenir se rapportant aux travaux ci-dessus décrits.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

OBJET : Questions diverses

* Pour répondre aux questions de Mme Brion, M. le Maire suggère de solliciter le Département, dans le cadre du Contrat de Territoire, pour obtenir une aide afin de faire l'acquisition de jeux pour les enfants sur le Champ Loiseau.

Il faudra également rechercher une solution pour signaler les arêtes des trottoirs sur les Remparts à un ou deux endroits, les potelets existants ayant été détruits ces derniers jours.

* Les entreprises CEE et Enedis doivent intervenir prochainement dans divers secteurs de la Ville pour procéder à des raccordements électriques et notamment rue et place St Père.

* La commission de la voirie –réseaux – bâtiments – espaces verts se réunira les 13 et 20 Février 2019.

* Les commissions Tourisme et Association devront prévoir de se réunir prochainement avant l'élaboration du budget 2019.

* Le jugement devrait être rendu fin Mars 2019 s'agissant du Chemin des Emois.

* Le Conseil sera réuni en commission générale privée le 23 Mars prochain pour la préparation du budget 2019.

* La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée le 05 Avril 2019

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50